



**Procès-verbal du conseil
De la Municipalité de Maricourt**



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Maricourt tenue le 14 novembre à 19h30, à la salle du conseil au 1195 Rang 3 à Maricourt QC J0E 1Y1, sous la présidence du maire M. Jean-Luc Beauchemin.

Sont présents :

Conseillère siège 1	Nancy Gagnon
Conseiller siège 2	Serge Turcotte
Conseiller siège 3	Robert Ledoux
Conseillère siège 4	Josiane Tremblay
Conseiller siège 5	Jason Charland
Conseiller siège 6	Éric Mc Kay

Assiste également à la séance :
Nancy Daigle, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance et présences

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum est constaté par la maire. Il déclare l'ouverture de la séance à 19h33

2. Adoption de l'ordre du jour.

179-2023

Attendu que les élus ont pris connaissance de l'ordre du jour,
Il est proposé par la conseillère Nancy Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



180-2023

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay, et résolu d'adopter le procès-verbal du 10 octobre 2023

Proposition adoptée à l'unanimité.

181-2023

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2023

Il est proposé par la conseillère Nancy Gagnon, et résolu d'adopter le procès-verbal du 25 octobre 2023

Proposition adoptée à l'unanimité.

182-2023

5. Adoption du procès-verbal de correction du règlement numéro 417-2023

Attendu qu'une erreur apparaît dans le règlement numéro 417-2023, et qu'il y a lieu de retirer un paragraphe de ce règlement, il est proposé par le conseiller Éric Mac Kay, et résolu d'adopter le procès-verbal de correction du règlement numéro 417-2023.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6. Période de questions

Un comité pour le compostage formé de neuf membres, ici représentée par Mme Marie-Line Briand, nous dépose un compte rendu de leur rencontre et demande au conseil de reporter la décision d'instaurer la collecte de bacs bruns afin qu'ils aient le temps de mettre les actions prévues à leur plan d'action.

183-2023

7. Correspondance

Revue de la correspondance du mois. Aucune question.



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



Il est proposé par le conseiller Robert Ledoux et résolu de porter les correspondances du mois aux archives de la municipalité.

Proposition adoptée à l'unanimité.

8. Compte du mois et compte autorisé par la directrice générale

184-2023

Il est proposé par le conseiller Robert Ledoux et résolu que la liste des comptes à payer au 14 novembre 2023 au montant de soixante-douze mille sept cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-un cents (72 765.81 \$) et que la liste déposée par la directrice générale au montant de cent vingt dollars (120.00\$) soient acceptées.

Proposition adoptée à l'unanimité.

9. Voirie

Aucun point

10. Résolution et règlement

10.1. Avis de motion du Règlement no 418-2023 abrogeant le Règlement no 403-2022 sur le traitement des élus et présentation du projet de règlement

185-2023

Madame la conseillère Josiane Tremblay donne avis de motion du règlement #418-2023 abrogeant le règlement #403-2022 sur le traitement des élus avec dispense de lecture, dans le but :

D'alléger la procédure d'adoption

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de règlement a été effectuée par le président d'assemblée.

Des copies du règlement seront mises à la disposition du public.

Proposition adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



10.2. Avis de motion du Règlement no 419-2023 abrogeant le Règlement no 389-2019 concernant la vitesse sur le rang 7 l'ajout de signalisation au village et et présentation du projet de règlement

186-2023

Madame la conseillère Josiane Tremblay donne avis de motion du règlement #419-2023 abrogeant le règlement #389-2019 concernant la vitesse sur le rang 7 et l'ajout de signalisation au village avec dispense de lecture, dans le but :

D'alléger la procédure d'adoption

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet du règlement a été effectuée par le président d'assemblée.

Des copies du règlement seront mises à la disposition du public.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.3 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux

187-2023

ATTENDU la proclamation d'élection de M. Robert Ledoux à titre de conseiller au siège 3 de la municipalité de Maricourt;

ATTENDU QUE tout membre d'un conseil municipal doit déposer en séance publique une mise à jour annuelle de ses intérêts pécuniaires selon l'article 358 de L.E.R.M.;

ATTENDU QU' au plus tard le 15 février de chaque année, la greffière-trésorière doit transmettre au MAMH un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration et ceux qui ne l'ont pas fait selon l'article 360.2 de L.E.R.M.;

Relevé prévu à l'article 360.2 de LERM pour 2024

Poste		Déclaration déposée lors de la séance du
Nancy Gagnon	siège 1	14 novembre 2023
Serge Turcotte	siège 2	14 novembre 2023
Robert Ledoux	siège 3	14 novembre 2023
Josiane Tremblay	siège 4	14 novembre 2023
Jason Charland	siège 5	14 novembre 2023
Éric Mc Kay	siège 6	14 novembre 2023



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer le relevé de la déclaration d'intérêts pécuniaires sur le site du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.4. Dépôt des états comparatifs

188-2023

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des états comparatifs doit se faire quatre semaines avant l'adoption du budget lors de la séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer les états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2023 devant le conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nancy Gagnon et résolu;

D'accepter le dépôt des états comparatifs, conformément à l'article 176.4 du code municipal du Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.5 Séance extraordinaire pour l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026

189-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Maricourt souhaite déterminer une date pour la séance extraordinaire pour l'adoption du programme triennal d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY GAGNON ET RÉSOLU,



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



QUE le conseil de la municipalité de Maricourt statue que la date du 18 décembre 2023 vers 19h15-30 soit retenue pour l'adoption du programme triennal d'immobilisation, celle-ci à la suite de la séance extraordinaire;

QU'un avis public soit déposé à cet effet à la suite de cette adoption.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.6 Dépôt du calendrier des séances du conseil 2024

190-2023

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaire pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Ledoux et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui débiteront à 19h30 selon les dates suivantes :

Mardi 9 janvier 2024	Mardi 2 juillet 2024
Mardi 6 février 2024	Mardi 6 août 2024
Mardi 5 mars 2024	Mardi 3 septembre 2024
Mardi 2 avril 2024	Mardi 1er octobre 2024
Mardi 7 mai 2024	Mardi 5 novembre 2024
Mardi 4 juin 2024	Mardi 3 décembre 2024

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.7 Entente Urbanisme-Géomatique MRC 2024

191-2023

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François offre une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Maricourt a reçu une proposition pour la réalisation de divers dossiers ponctuels en matière d'urbanisme et de cartographie;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



ATTENDU QUE la Municipalité de Maricourt désire participer à cette entente aux conditions suivantes;

- Ressource rédaction et support conseil : 65\$/heure
- Ressource cartographie et support technique :45\$/heure

Il est proposé par la conseillère Nancy Gagnon et résolu;

Que la Municipalité de Maricourt adhère à l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions ci-dessus mentionnées;

Et que la Municipalité de Maricourt réserve un montant de 225,00\$ pour l'année 2024 pour 5 heures pour la ressource cartographique et support technique.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.8 Dépôt de la reddition de compte du PRABAM au Ministère de l'Habitation et des Affaires Municipales (MAMH)

192-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maricourt a pris connaissance des modalités d'application du guide du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués au bâtiment municipal et centre communautaire pour lesquels l'aide financière provenant du PRABAM a été utilisée est de compétence municipale et est admissible;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PRABAM;

CONSIDÉRANT l'attestation de la directrice générale de la reddition de compte finale;

CONSIDÉRANT l'attestation de la directrice générale concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses finales s'élèvent à 82 327\$ et l'aide accordée du PRABAM est de 75 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu;

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 82 327\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du PRABAM, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE PRENDRE la somme de 7327\$ couvrant l'excédent des dépenses excédant l'aide financière du PRABAM à même le surplus accumulé non affecté;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs au programme PRABAM au nom de la municipalité.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.9 Autorisation du déboursé du décompte progressif no 4 pour les travaux de voirie et de drainage 3^e rang et 7^e rang dans le cadre de la TECQ 2019-2023 effectué par Yves Fontaine et fils Inc.

193-2023

ATTENDU QUE La firme EXP. représenté par l'ingénieur M. Frédéric Blais recommande d'autoriser le déboursé du décompte progressif no 4 pour les travaux de voirie et de drainage 3^e Rang et 7^e Rang effectués par Yves Fontaine et fils dans le cadre de la TECQ 2023;

ATTENDU QUE ce décompte inclut l'ajustement du montant payé en trop dans le décompte précédent ainsi que la retenue contractuelle de 5% valide jusqu'à la visite définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu;

D'autoriser le déboursé du décompte progressif no 4 tel que recommandé par l'ingénieur M. Frédéric Blais de la firme EXP au montant de mille cinq cent vingt-neuf dollars et soixante-douze cents (1 529.72\$)

Proposition adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



10.10 Programmation no 8 des travaux de voirie 2023 dans le cadre de la TECQ 2019-2023

194-2023

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSIANE TREMBLAY ET IL EST RÉSOLU;

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux no.8 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no.8 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



10.11 Dépôt de la reddition de compte du PAVL volet PPA-CE

195-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Maricourt a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Josiane Tremblay il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Maricourt approuve les dépenses d'un montant de cinquante-quatre mille six cent vingt-sept dollars et trente-trois cents (54 627.33\$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

10.12 Offre de service de la firme EXP pour les services ponctuels en génie civil pour l'année 2024

196-2023

ATTENDU QUE La municipalité souhaite renouveler l'offre de service de la firme d'ingénieurs conseil EXP pour les services consultatifs ponctuels en génie civil, pour l'évaluation sommaire du coût des travaux et la conception de plans et devis ;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



ATTENDU QUE la municipalité accorde une enveloppe budgétaire initiale de huit mille dollars (8 000\$);

ATTENDU QUE La Municipalité de Maricourt utilisera cette enveloppe budgétaire selon le tarif horaire présenté dans l'offre de service faite par la firme EXP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu;

D'accepter l'offre de service de la firme EXP pour un montant de huit mille dollars (8000.00\$)

QUE La municipalité de Maricourt autorise Madame Nancy Daigle, directrice générale à utiliser cette enveloppe budgétaire selon les besoins de la municipalité.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.13 Renouvellement de l'entente de service de transport adapté (Trans-Appel)

197-2023

ATTENDU l'entente annuelle de service de transport adapté avec l'organisme Trans Appel;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu;

D'accepter que la Ville de Windsor soit désignée comme organisme mandataire du service de transport adapté, tel que stipulé initialement dans le protocole d'entente et qu'elle délègue à Trans-Appel Inc. l'organisation du service de transport adapté;

Que la tarification des déplacements des personnes admissibles soit fixée, pour l'année 2024, à 4 \$ pour un déplacement local et à 9 \$ pour un déplacement hors-territoire (vers Sherbrooke)

Les prévisions budgétaires 2024 de Trans-Appel Inc.;
D'adhérer au service pour l'année 2024 et de payer la contribution municipale établie à 5,39 \$ par personne, pour un montant total de 2 328,51 \$ (population : 432);
ET DE prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2024.

Proposition adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



198-2023

10.14 Demande de lotissement lot 1825222

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 825 222 a déposé une demande de permis de lotissement en vue de subdiviser le lot ci-haut en deux lots (6 593 920 et 6 593 921) tel qu'illustré dans le plan cadastral préparé par Alexandre Ouellet A-G, à la minute 1260;

CONSÉDÉRANT QU' un droit de véto a été déposé par le maire à la suite de l'adoption de la résolution no 160-2023 au conseil du mois d'octobre puisqu'à la suite de l'analyse du dossier, une modification règlementaire a été jugée nécessaire afin de traiter la demande de façon juste et équitable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Gagnon et résolu;

Que la municipalité entame les démarches de modification règlementaire du règlement no 329-2007;

Que le dossier du propriétaire du lot 1 825 222 pourra être déposé à la suite des modifications jugées nécessaires.

Proposition adoptée à l'unanimité

199-2023

10.15 Modifications au contrat de travail de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait la demande d'une modification de son contrat de travail et a fait sa demande auprès du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les modifications concernent le taux d'augmentation salariale pour les trois prochaines années et le nombre de journée maladie et obligations familiale;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande au conseil de la municipalité de procéder aux modifications demandées par la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



Que le conseil de la municipalité de Maricourt permette à Nancy Daigle, directrice générale, d'appliquer ces modifications et ajout au contrat de travail, selon les conditions convenues avec les représentants de la municipalité, et que le Maire, monsieur Jean-Luc Beauchemin, soit autorisé à signer cette modification qui sera jointe au contrat de travail.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.16 Remboursement des dépenses pour l'utilisation du cellulaire -Maire, DG, DGA et inspecteur municipale

200-2023

ATTENDU QU' un droit de véto a été déposé par le maire à la suite de l'adoption de la résolution no 166-2023 au conseil du mois d'octobre en lien avec la formulation du texte et qu'il y a lieu de corriger celle-ci;

ATTENDU QUE le maire, la directrice générale, la directrice générale adjointe et l'inspecteur en voirie utilisent leur téléphone cellulaire dans l'exercice de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSIANE TREMBLAY ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la municipalité de Maricourt rembourse un montant mensuel de 40.00\$ au maire, à la directrice générale et à l'inspecteur municipal et un montant mensuel de 15.00\$ à la directrice générale adjointe pour le remboursement des frais cellulaire.

Que ce remboursement est autorisé avec présentation de la facture pour les dates prescrites;

Que ce remboursement de dépenses est rétroactif au 1^{er} octobre 2023.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.17 Contrat de service de l'archiviste Michel Hamel pour l'année 2024

201-2023

CONSIDÉRANT QUE les documents de la municipalité ont fait l'objet d'un service d'archivage professionnel une fois par année depuis 2019;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de poursuivre l'archivage municipales pour l'année 2024 et que celles-ci doivent être correctement classées;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Turcotte et résolu;

QUE la municipalité retienne les services pour une semaine de l'archiviste Michel Hamel pour la gestion des archives municipales et qu'elle en défraye les coûts selon l'offre de service reçu.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.18 Renouvellement du contrat pour la comptabilité municipale 2024

202-2023

ATTENDU QUE la municipalité souhaite s'assurer du bon maintien de la comptabilité municipale mensuellement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nancy Gagnon et résolu,

De renouveler le contrat de service de Mme Johanne Carrier pour un bloc d'heures maximum de 48 heures au taux de 52\$ de l'heure.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.19 Nomination de la firme de vérification comptable pour l'audit de l'année 2023

203-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Maricourt doit nommer une firme de vérification pour l'audit 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à la Firme FBL en juin dernier par la résolution no 081-2023 mais que celle-ci n'est plus en mesure de nous offrir le service;

ATTENDU QUE la Firme FBL nous a proposé de transférer le dossier à *Danny Coderre, Comptable professionnel agréé*, auditeur auparavant attitré aux dossiers de la Municipalité chez FBL pour les audits financiers des années antérieures;

ATTENDU QUE *Danny Coderre, Comptable professionnel agréé*, nous a présenté son offre de service pour un montant estimé à 11 000\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nancy Gagnon et résolu;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



D'octroyer le contrat pour la vérification comptable de l'année 2023 à *Danny Coderre, Comptable professionnel agréé*, et d'en défrayer les coûts.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.20 ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

204-2023

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Maricourt est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Maricourt reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Municipalité de Maricourt et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SERGE TURCOTTE ET RÉSOLU;

QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité de Maricourt préparé par le comité municipal de sécurité civile soit adopté ;

QUE la directrice générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile ;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité de Maricourt ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Proposition adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



10.21 Renouvellement du contrat d'alertes automatisées de Telmatik

205-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Maricourt souhaite renouveler le contrat de services pour les alertes automatisées avec Telmatik pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le tarif annuel est de 506.26\$ pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Turcotte et résolu;

De renouveler le contrat de services pour les alertes automatisées de Telmatik et de défrayer les coûts liés à ce contrat.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.22 Renouvellement du contrat de service avec Infotech/PG Solutions

206-2023

ATTENDU QU' un droit de veto a été déposé par le maire à la suite de l'adoption de la résolution no 168-2023 au conseil du mois d'octobre en lien avec un élément erroné et qu'il y a lieu de corriger celle-ci;

ATTENDU QUE le contrat de service pour le logiciel et le service soutien de comptabilité municipal se termine le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE l'entreprise fait maintenant partie du Groupe PG Solutions;

ATTENDU QUE les coûts annuels pour 3 licences seront de 3 472\$, représentant une augmentation de 7%;

ATTENDU QUE l'on doit prévoir un montant de 694\$ pour la modernisation AURORA offerte par PG Solutions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Mc Kay et résolu;

De renouveler le contrat avec Infotech/PG Solutions pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et de défrayer les coûts et les taxes applicables tels que présentés.

Proposition adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



10.23 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE MÉDIA VAL-OUEST

207-2023

- ATTENDU QUE la Municipalité de Maricourt a reçu une demande d'appui moral et financier de la part du Groupe Média Val-Ouest;
- ATTENDU QUE l'OBNL a pour mission d'informer la population, de façon professionnelle, des nouvelles locales et régionales;
- ATTENDU QUE pour assurer la pérennité de l'organisme, l'OBNL doit avoir recours à diverses sources de revenus;
- ATTENDU QUE le Groupe Média Val-Ouest sollicite la Municipalité de Maricourt pour un montant équivalent à 4\$ par habitant soit 1824\$ par année pour les trois prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROBERT LEDOUX ET RÉSOLU;

D'autoriser la directrice générale à verser un montant de 1824\$ en janvier 2024 pour l'année 2024 et que le conseil s'engage à verser un montant équivalent à 4\$ par habitant pour les années 2025 et 2026.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.24 Soutien à la Maison des jeunes L'Initiative de Valcourt (MDJ)

208-2023

- ATTENDU QUE la Municipalité de Maricourt souhaite soutenir la mission de la Maison des jeunes L'initiative;
- ATTENDU QUE sept adolescents de Maricourt fréquentent la maison des jeunes sur une base régulière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Ledoux et résolu;

D'accorder une subvention au montant 1050\$ en aide financière annuelle à la Maison des Jeunes de Valcourt pour l'année 2024.

Que le versement sera émis en janvier 2024 à partir des fonds du poste budgétaire de 2023 non utilisés et des fonds qui seront planifiés au budget 2024.

Proposition adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



10.25 Appui d'un projet de la Ville de Valcourt dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

209-2023

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Maricourt, tenue le 14 novembre 2023, il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu;

- **QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Maricourt est d'avis que le projet d'agrandissement de l'aréna à la Ville de Valcourt serait bénéfique pour la région, autant pour les citoyens que les travailleurs, et accessible à l'ensemble de la population;
- **QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Maricourt appuie le projet de la Ville de Valcourt dans le cadre de l'agrandissement de l'aréna afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Proposition adoptée à l'unanimité

10.26 Adhésion sans frais des citoyens de Maricourt à la bibliothèque Yvonne L Bombardier de Valcourt pour l'année 2024

210-2023

ATTENDU QUE la municipalité souhaite à nouveau offrir la gratuité de l'abonnement annuel pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu;

QUE la municipalité de Maricourt offre à ses citoyens la gratuité de leur abonnement annuel à la bibliothèque Yvonne L Bombardier pour l'année 2024.

Que le remboursement des frais est payable sur réception de la preuve d'abonnement.

Proposition adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



211-2023

10.27 GPSV-Demande d'autorisation de survol aérien

ATTENDU QUE le comité organisateur du Grand Prix Ski-Doo de Valcourt édition 2024 désire obtenir la possibilité d'avoir un survol du site GPSV par des aéronefs de l'Aviation Royale Canadienne lors de leur événement;

ATTENDU QUE pour se faire, le Grand Prix Ski-Doo de Valcourt doit obtenir l'appui de la municipalité où aura lieu le survol;

ATTENDU QUE le comité organisateur nous a fait parvenir la carte indiquant la route de survol des appareils de l'ARC;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu;

Que la municipalité de Maricourt, QC, soutienne et appuie le survol des appareils de l'Aviation Royale Canadienne, à une altitude minimum de 500 pieds, lors du Grand Prix Ski-Doo de Valcourt qui se tiendra au Circuit Yvon Duhamel à Maricourt pour le transit, la pratique et le spectacle, le 11 février 2024

Proposition adoptée à l'unanimité

212-2023

10.28 Soutien au club de patinage artistique de Valcourt

ATTENDU la demande de financement du Club de patinage artistique de Valcourt;

ATTENDU QUE la Municipalité de Maricourt souhaite soutenir l'organisme d'un montant de 150.00\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu;

D'accorder au Club de patinage artistique de Valcourt la somme de cent cinquante dollars (150.00\$);

Que le conseil de Maricourt autorise la directrice générale à planifier ces fonds au budget de l'année 2024 et que la somme soit déboursée en janvier 2024.

Proposition adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



10.29 Appui à la Ville de Percé - Appel du jugement de la cour supérieure du Québec validant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

213-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal*;

[77] **DÉCLARE** le *Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal*; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maricourt est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROBERT LEDOUX et résolu;

Que la Municipalité de Maricourt:

- Appuie par le dépôt de la présente résolution, la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

Proposition adoptée à l'unanimité

10.30 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lot 6116078

214-2023

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir l'usine sise sur le lot 1 825 045 sur le lot 6 116 078 dont il est également propriétaire, régulariser l'utilisation d'entreposage de la matière première dans l'entrepôt existant sur le lot 6116078;

CONSIDÉRANT QU' il existe déjà une autorisation pour un usage autre qu'agricole sur le lot 6 116 078 (dossier 372649) mais que l'usage autorisé ne correspond pas aux activités industrielles autorisées sur le lot 1 825 045 où se trouve le bâtiment devant être agrandi;

CONSIDÉRANT QUE la propriété ne représente pas de potentiel agricole;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ne représente pas un immeuble protégé et n'entraînera pas d'augmentation des contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un usage existant, il est impossible de procéder à un agrandissement hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation n'aura pas ou peu d'impact sur l'agriculture puisqu'il n'y a pas d'augmentation de superficie projetée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY GAGNON ET RÉSOLU;

QUE la Municipalité de Maricourt appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole afin d'agrandir l'usine sise sur le lot 1 825 045 sur le lot 6 116 078 dont il est également propriétaire et régulariser l'utilisation d'entreposage de la matière première dans l'entrepôt existant sur le lot 6 116 078;

Proposition adoptée à l'unanimité

10.31 DEMANDE D'APPUI MRC MÉKINAC - DEMANDE AU MTQ DE MODIFIER UNE EXIGENCE DES MODALITÉS D'APPLICATION DU PAVL

215-2023

ATTENDU le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien;

ATTENDU QUE l'objectif visé par ce programme est d'assister les municipalités dans l'entretien courant et préparatif du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire transmis par le ministère des Transports dont elles ont eu la responsabilité en 1993 après la décentralisation;

ATTENDU QUE les modalités d'application 2021-2024 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les deux tiers de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant;

ATTENDU QUE le coût d'entretien des chemins d'hiver a explosé les dernières années;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



ATTENDU QUE les municipalités connaissent très bien leur réalité et sont en mesure d'évaluer les priorités d'intervention sur leurs réseaux routiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSIANE TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'enlever cette nouvelle exigence et de redonner aux municipalités l'autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2;

DE transmettre une copie de la résolution à madame Sonia Lebel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, aux députés provinciaux (monsieur André Bachand, monsieur Gilles Bélanger et monsieur François Jacques) ainsi qu'aux municipalités de la MRC du Val-Saint-François.

Proposition adoptée

11. MRC

La prochaine rencontre aura lieu le 15 novembre 2023

12. Environnement

Aucun point

13. Loisirs

Le bingo des loisirs aura lieu le 24 novembre 2023

14. Incendie

Aucun incendie pour le mois courant.
Rencontre prévue le 13 décembre 2023 soit le 2^e mercredi de chaque mois.



**Procès-verbal du conseil
De la Municipalité de Maricourt**



15. Divers

Aucun divers

16. Période de questions

Aucune question

17. Levée de la séance

216-2023

La levée de l'assemblée à 20h24 est proposée par le conseiller Serge Turcotte.

Je, Jean-Luc Beauchemin, maire de la municipalité de Maricourt, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Luc Beauchemin
Maire

Nancy Daigle
Directrice générale